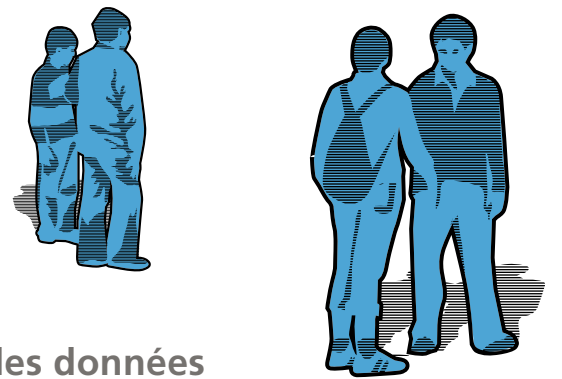




Précisions juridiques concernant l'obligation d'annoncer et la protection des données

Introduction

La protection du bien-être de l'enfant ainsi que des droits de la personnalité des enfants, des adolescent-e-s et des parents doivent être garantis dans les démarches de repérage et d'intervention précoces.

La [loi sur l'école obligatoire \(LEO\)](#) et la [loi sur les écoles moyennes \(MiSG\)](#) en constituent les bases légales. La mission publique y est décrite. Le document de référence [Protection des données personnelles dans les écoles du canton de Berne](#), publié par la Direction de l'instruction publique du canton de Berne, constitue un document contenant des informations plus approfondies. Selon la fonction, d'autres bases peuvent également être déterminantes, p. ex. en ce qui concerne les assistant-e-s sociaux-les dans les écoles.

Les conditions-cadre émanant du droit constitutionnel suisse

- la protection du bien-être de l'enfant constitue une mission définie par la Constitution fédérale (art. 11 Cst. féd., Convention relative aux droits de l'enfant).
- la protection de la liberté personnelle. Le droit à l'autodétermination dépend de la capacité de discernement et du domaine spécifique concerné.

Légitimation d'une levée du droit à l'autodétermination

Le fait de recueillir, se procurer, transmettre des informations constitue une entrave au droit à la personnalité. Les trois conditions suivantes doivent être remplies pour légitimer une telle décision:

1. la base légale de la mission publique: la loi sur l'école obligatoire (LEO), la loi sur les écoles moyennes (MiSG)
2. l'intérêt public: le bien-être de l'enfant
3. la proportionnalité: seules les informations nécessaires, appropriées et raisonnablement exigibles pour l'accomplissement du mandat légal peuvent être recueillies et transmises.

L'échange d'informations

Principe de base : pas de transmission de données à des tiers (secret de fonction)

Exceptions:

1. le consentement de la/des personne-s concernée-s
2. l'intérêt public prédominant en faveur du bien-être de l'enfant tel qu'une collaboration externe/interne dans le sens du mandat (voir les bases légales)
3. les bases légales: obligation et droit d'annoncer (APEA), droit et obligation de dénoncer, obligation de témoigner
4. l'intérêt privé prépondérant de la personne: situation préoccupante, urgence.

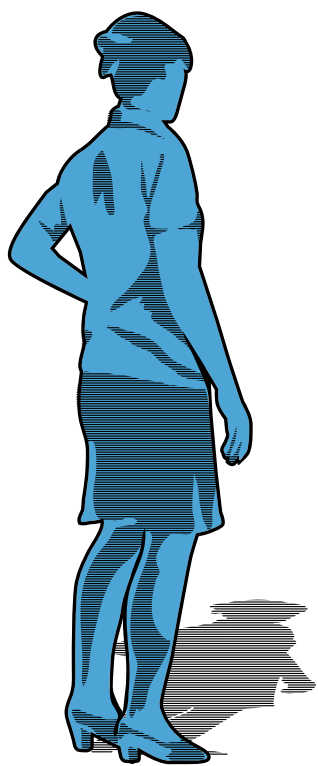
La pesée d'intérêts

Le bien-être de l'enfant est toujours à considérer de manière prioritaire lors d'une prise de décision. (par exemple le droit à l'information des parents versus le droit à l'autodétermination de l'enfant ou encore le rapport de confiance versus l'obligation d'annoncer) .

A noter également, que les adolescent-e-s ayant la capacité de discernement sont aptes à agir de manière autonome dans le cadre de la protection de la personnalité. En particulier en ce qui concerne le droit à l'autodétermination en matière d'information, le domaine de l'intégrité corporelle et de la sexualité, ceci sans l'implication des parents.

S'adresser à la hiérarchie, voire à un service juridique est fortement conseillé en cas de doute de même qu'il est primordial de documenter les réflexions ayant conduit à une prise de décision.

Edition: janvier 2016 / Grafik: MAGMA – Die Markengestalter, Bern / Illustration: Kabeljau, Zürich



Les étapes du repérage précoce

Guide pour enseignant-e-s: gérer les situations à risque vécues par les élèves

Ce guide

- **donne un aperçu des étapes principales permettant d'identifier et de faire face aux situations dans lesquelles les élèves se mettent en danger.**
- **offre un cadre, adaptable au contexte de l'école, pour le processus du repérage et de l'intervention précoces. Le repérage et l'intervention précoces se démarquent de l'intervention de crise.**
- **montre comment définir les procédures et les responsabilités à l'école de manière pertinente afin de détecter les situations à risque chez les élèves avant que cela ne soit «brûlant».**
- **constitue un document de travail permettant aux professionnel-les de l'école d'élaborer une stratégie du repérage et de l'intervention précoces en y intégrant les différents services externes concernés.**

Le repérage et l'intervention précoces s'inscrivent dans une démarche éthique et non stigmatisante. Les éléments suivants sont notamment à prendre en compte:

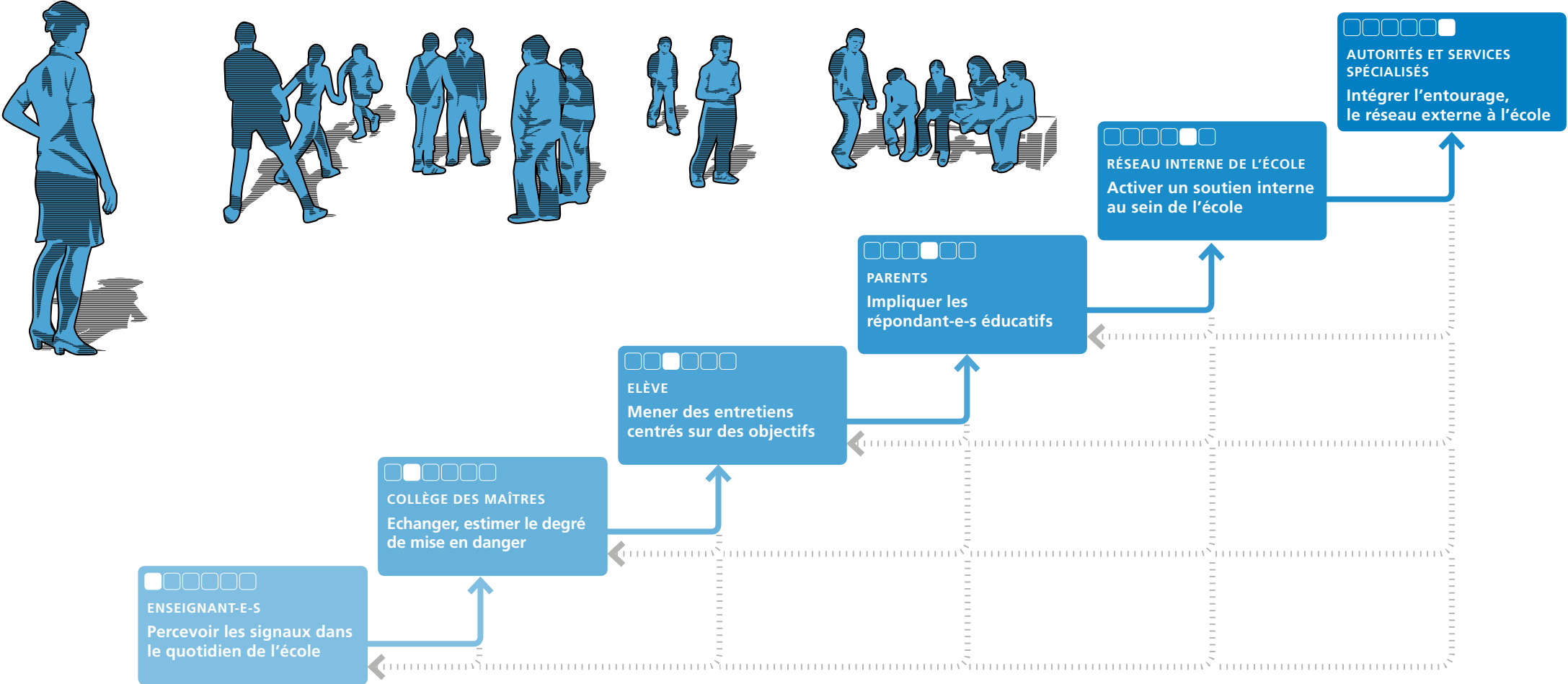
- Le respect et l'intérêt des élèves est au centre de la démarche et le principe de proportionnalité est garanti.
- Une attitude de base commune des différents professionnels impliqués dans l'observation, comme dans l'intervention, va contribuer au succès de la démarche et conforter les acteurs dans leur prise de décision.
- Des rôles clairs, une orientation visant un objectif précis, ainsi qu'une communication transparente sont des facteurs de succès importants.

[Vous souhaitez développer un plan d'action pour le repérage précoce de situations à risque chez les élèves au sein de votre école?](#)

Santé bernoise vous conseille volontiers et vous accompagne gratuitement dans le développement d'un tel concept. Les éléments essentiels concernant le repérage précoce vous seront transmis lors d'une séance d'information ou d'une formation.

Les étapes du repérage précoce

Guide pour enseignant-e-s: gérer les situations à risque vécues par les élèves



Les étapes du repérage observer et agir

	ENSEIGNANT-E-S Percevoir les signaux dans le quotidien de l'école	COLLÈGE DES MAÎTRES Echanger, estimer le degré de mise en danger	ELÈVE Mener des entretiens centrés sur des objectifs	PARENTS Impliquer les répondant-e-s éducatifs	RÉSEAU INTERNE DE L'ÉCOLE Activer un soutien interne au sein de l'école	AUTORITÉS ET SERVICES SPÉCIALISÉS Intégrer l'entourage, le réseau externe à l'école
MANDAT	Observer les élèves et la dynamique de groupe de manière ciblée, reconnaître les signaux d'alarme, recueillir et consigner les informations.	Partager ses propres observations avec celles d'autres enseignant-e-s, vérifier, estimer le degré de mise en danger de l'élève.	Aborder la situation avec l'élève concerné: discuter des comportements inadéquats, convenir d'objectifs, signaler les possibilités d'aide et de soutien.	Informier l'élève concerné que ses parents seront contactés, mener un entretien avec les parents ou représentants légaux, convenir d'objectifs, planifier des mesures et définir les conséquences en cas de non-respect.	Mettre en place une structure de soutien pour l'élève, analyser la situation, planifier des mesures, activer des ressources, envisager une consultation externe.	Le/la maître-esse de classe ou la direction d'école, d'entente avec les parents (dans la mesure du possible), fait appel à un service spécialisé externe. Les étapes suivantes sont planifiées ensemble, réalisées et évaluées.
PERSONNES CONCERNÉES	Enseignant-e-s	Maître-esse de classe, enseignant-e-s, év. travailleurs-euses sociaux scolaires, médiateurs-trices, infirmiers-ères scolaires	Maître-esse de classe, év. travailleurs-euses sociaux scolaires, médiateurs-trices, infirmiers-ères scolaires, élève	Maître-esse de classe, év. travailleurs-euses sociaux scolaires, médiateurs-trices, infirmiers-ères scolaires, parents ou représentants légaux, élève	Maître-esse de classe, direction d'école, év. travailleurs-euses sociaux scolaires, médiateurs-trices, infirmiers-ères scolaires, parents ou représentants légaux, élève, thérapeutes, service du médecin scolaire	Maître-esse de classe, direction d'école, év. travailleurs-euses sociaux scolaires, médiateurs-trices, infirmiers-ères scolaires, parents ou représentants légaux, service spécialisé externe
PROCÈS-VERBAL	Notes personnelles	Notes personnelles	Objectifs et mesures formulés par écrit, y compris échéancier	Objectifs et mesures formulés par écrit, y compris échéancier	Objectifs et mesures formulés par écrit, y compris échéancier	Objectifs et mesures formulés par écrit, y compris échéancier
INFORMATION À		Enseignant-e-s concerné-e-s, direction d'école, év. travailleurs-euses sociaux scolaires, médiateurs-trices, infirmiers-ères scolaires	Enseignant-e-s concerné-e-s, direction d'école, év. travailleurs-euses sociaux scolaires, médiateurs-trices, infirmiers-ères scolaires	Enseignant-e-s concerné-e-s, direction d'école, év. travailleurs-euses sociaux scolaires, médiateurs-trices, infirmiers-ères scolaires, parents ou représentants légaux, élève	Enseignant-e-s concerné-e-s, direction d'école, év. travailleurs-euses sociaux scolaires, médiateurs-trices, infirmiers-ères scolaires, parents ou représentants légaux, élève	Enseignant-e-s concerné-e-s, direction d'école, év. travailleurs-euses sociaux scolaires, médiateurs-trices, infirmiers-ères scolaires, parents ou représentants légaux, élève, service spécialisé externe
DÉCISION CONCERNANT LA PROCÉDURE À SUIVRE	Une mise en danger est possible: passer à l'étape suivante.	La mise en danger estimée est faible: reculer d'une étape. La mise en danger estimée est élevée et/ou persistante: passer à l'étape suivante.	Les objectifs convenus ont été atteints: aucune mesure supplémentaire estimée, rester attentif à la situation. La mise en danger estimée est élevée et/ou persistante: passer à l'étape suivante.	Les objectifs convenus ont été atteints: aucune mesure supplémentaire envisagée, rester attentif à la situation. La mise en danger estimée est élevée et/ou persistante: passer à l'étape suivante.	Les objectifs convenus ont été atteints: aucune mesure supplémentaire envisagée, rester attentif à la situation. La mise en danger estimée est élevée et/ou persistante: passer à l'étape suivante.	Les objectifs convenus ont été atteints: aucune mesure supplémentaire n'est envisagée, rester attentif à la situation La mise en danger estimée est élevée et/ou persistante: la direction d'école demande à la commission scolaire de prendre des mesures conformément à la loi sur l'école obligatoire.
DÉCISION PRISE PAR	Maître-esse de classe	Maître-esse de classe	Maître-esse de classe	Maître-esse de classe	Direction d'école	Direction d'école